

Session criminelle de la Cour d'appel d'Oyem/Triple assassinat de Minvoul

Séraphin Bike Mengue condamné à la réclusion criminelle à perpétuité

PME
Oyem/Gabon

LE président de séance, Ebang Ondo Eyi, les assesseurs et les membres de la Cour criminelle d'Oyem ont été sans pitié pour Séraphin Bike Mengue. Ils lui ont infligé la peine maximale de la prison à vie. C'était au terme de l'audience qui s'est déroulée, le lundi 14 janvier, au tribunal de première instance du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem.

En condamnant l'accusé à la réclusion criminelle à perpétuité, les juges ont suivi le Ministère public, représenté par le procureur général Eddy Minang qui, dans ses réquisitions, avait demandé « (...) un verdict sans concession, pour condamner la bêtise et la terreur homicides. »

M. Minang tenait ainsi à ce que les membres de la Cour criminelle rendent leur verdict, en suivant leur conscience, en prenant en compte « la gravité des faits et en pensant aux victimes qui ne demandaient qu'à vivre. »

Le procureur général près la Cour d'appel judiciaire d'Oyem a même exprimé un regret : « Si la peine de mort était encore en vigueur dans ce pays, je n'aurais pas hésité à requérir la peine de mort, car les faits sont extrêmement graves (...) Des faits sauvages et lâches. Sieur Séraphin Bike Mengue a commis des crimes exceptionnels. »

Il ressort de la constitution desdits faits que le 14 mai



Photo : PME

La Cour a été sans pitié...



Photo : PME

... pour Séraphin Bike Mengue (ici aux côtés de son avocate Eyang Nguema).

2018, la brigade-centre de gendarmerie de Minvoul, chef-lieu du département du Haut-Ntem, est informée de ce qu'une fusillade vient de se produire au quartier Akontang. Des Officiers de police judiciaire (OPJ) se rendent immédiatement sur la scène de crime pour le constat d'usage.

TRIPLE MEURTRE. Une fois sur place, ils trouvent le présumé assassin, Séraphin Bike Mengue, un enseignant de carrière, assis en bordure de route, baignant dans une mare de sang à l'entrée de son domicile. En s'introduisant à l'intérieur de la maison, les enquêteurs découvrent une scène d'horreur : le corps sans vie de dame Anne-Odile Eyeng Onkono, la mère de Séraphin Bike Mengue, recroquevillé contre un mur du salon, lardé de plusieurs coups de couteau au dos et à la poitrine. Et, dans la chambre à coucher des parents, dame Sandrine Stéphanie Akouma Ndenguemane, la



Photo : PME

La salle d'audience était comble.

compagne du présumé assassin, est allongée sur le lit, en sang et le corps criblé de plombs au niveau des hanches.

Les OPJ trouvent dans la même chambre, sous le matelas, deux fusils de chasse, dont l'un a servi pour abattre l'épouse de Séraphin, et au niveau du salon, un couteau de cuisine, que ce dernier a utilisé pour tuer sa mère. Après avoir commis son triple meurtre (Sandrine Stéphanie Akouma Nden-

guemane était enceinte de trois mois), Séraphin Bike Mengue quitte précipitamment la maison, en passant par la fenêtre, puis tente de se suicider à son tour, en se poignardant.

Difficile cependant de comprendre les mobiles de cet acte odieux, d'autant que le suspect déclare à la barre qu'il n'avait aucun problème avec sa compagne, encore moins avec sa génitrice. Le drame, curieusement, s'est déroulé après que la maisonnée s'est

adonnée à la prière, aux environs de quatre heures du matin.

HOMMES INVISIBLES. Pour tenter de justifier ses crimes, l'innommable Séraphin Bike Mengue déclare qu'il souffrait, une semaine avant le triple meurtre, de dépression et qu'à certains moments, il se sentait poursuivi et agressé par des inconnus, des hommes invisibles.

Il affirme avoir demandé à sa compagne et à sa mère de le conduire chez un tra-

dipraticien pour se soigner. Mais, les deux femmes, aux dires de l'accusé, auraient refusé sa proposition, en portant plutôt leur choix vers l'hôpital pour des examens psychiques.

Au vu de ce refus, « je me suis dit que ma femme et ma mère étaient complices de ma maladie. Et, le 14 mai 2018, aux environs de minuit, j'ai réveillé ma mère et mes enfants pour leur dire que si je meurs, que mes enfants aillent chez mon père Bouba à Ndjolé, et qu'on m'enterre le même jour », explique-t-il aux juges.

Pour le président Ebang Ondo Eyi, ces propos prouvent à suffisance que l'accusé a prémédité son meurtre. Puisqu'il a, par ailleurs, indiqué que le fusil qui a servi à commettre le crime était chargé depuis quelques jours, et que le couteau utilisé était dissimulé dans son pantalon, bien avant la prière.

La fille de 15 ans du couple a relaté cette scène d'horreur à la barre, à la demande du président de séance.

La clémence demandée par l'avocate de l'accusé, Grâce Amy Eyang Nguema, n'a pas été entendue par la Cour.

Séraphin Beke Mengue a donc été reconnu coupable de crime d'assassinat conformément aux articles 7, 224 et 227 du Code pénal. N'ayant bénéficié d'aucune circonstance atténuante, il a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Maltraitance d'enfant à Bikélé

Une "mère-fouettard" incarcérée à Gros-Bouquet

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

UNE ressortissante camerounaise, Laure Kemwoie Sonadine, la quarantaine, a été placée sous mandat de dépôt le 11 janvier dernier à la prison centrale de Gros-Bouquet pour maltraitance à l'encontre de sa fille, F.M.S, âgée de 8 ans. Ce sont les gendarmes de la brigade du PK 9 qui ont interpellé la "mère-fouettard", dénoncée par une personne de bonne foi. Les Officiers de police judiciaire (OPJ), en charge de l'enquête, ayant refusé de communiquer sur le sujet, nous nous sommes rapprochés d'un proche de la famille pour en savoir davantage sur cette affaire. Selon notre source, les faits se seraient produits le 9 janvier, à Bikélé, dans le 3e arrondissement de la com-

mune de Ntoun. Ce jour-là, la mise en cause qui prépare un voyage dans son pays d'origine, trouve, à son retour de l'ambassade du Cameroun à Libreville, son enfant de 8 ans en possession d'un paquet de biscuits. La mère veut aussitôt en savoir davantage sur la provenance de la friandise. Prise de panique, la petite F.M.S. affirme que c'est le collègue de son père qui lui aurait donné de l'argent avec lequel il a acheté le paquet de biscuit. Mais en vérifiant cette information auprès de l'intéressé, la maman apprend qu'il n'en est rien. Laure Kemwoie Sonadine se rend ensuite chez l'épicier du coin, pour vérifier si la mineure avait acheté des biscuits dans sa boutique. Le commerçant confirme l'achat de plusieurs articles à hauteur de 3 000 francs par la fillette. Il n'en fallait pas plus pour que la mère de famille entre dans une colère



Photo : DR

Le dos de la petite F.M.S. lacéré par les coups donnés par sa maman.

noire. Aussi, une fois à la maison, s'empare-t-elle de câbles électriques et se met à flageller son enfant. Et ce tout

l'après-midi. **AMPLEUR DE LA SITUATION** • « Après l'avoir copieusement bastonnée, puis gravement blessé sa fille au

dos, Kemwoie Sonadine a retiré du piment entier du réfrigérateur, qu'elle a ensuite pilé, avant de l'appliquer sur les plaies de sa fille et au niveau de ses parties génitales », raconte une source autorisée. La scène se déroule en l'absence du père de la victime. Le lendemain matin, comme si de rien ne s'était passé, la mère exige à la mineure d'aller à l'école avec ses meurtrissures. Histoire surtout, d'éviter que le chef de famille, rentré la veille vers 23 heures, ne s'imprègne de l'ampleur du problème. Malheureusement, une fois en classe, F.M.S. devient soudainement fébrile. Au grand étonnement de son instituteur, qui lui pose aussitôt des questions, avant de découvrir les multiples blessures sur le dos de l'enfant. Choqué par ce qu'il vient de voir, l'enseignant saisit immédiatement le responsable de

l'établissement scolaire. C'est ce dernier qui aurait saisi les Officiers de police judiciaire de la brigade de gendarmerie du PK 9.

Le même jour, dame Kemwoie Sonadine est mise aux arrêts, puis conduite au poste de gendarmerie pour les nécessités d'enquête. « Pendant son interrogatoire, Kemwoie Sonadine ne s'est pas gênée de dire que l'enfant méritait d'être corrigée davantage », confie une source proche du Palais de justice de Libreville.

La mère-fouettard a été présentée au procureur de la République de Libreville qui, compte tenu de la gravité des faits l'a placée en détention préventive à la prison centrale de Libreville. En attendant son procès.

Le père de la jeune victime, qui s'en veut de ne pas avoir été là pour protéger son enfant, a, quant à lui, été mis hors de cause.